



ASSURANCE VIE

LE MÉMENTO DE L'INVESTISSEUR



SOMMAIRE



ÉDITO	P. 3
LEXIQUE	P. 4
DONNEZ VIE À VOTRE PROJET D'ÉPARGNE !	P. 7
LES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE VOTRE INVESTISSEMENT	P. 8
QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VIE ?.....	P. 9
COMPOSER VOTRE ASSURANCE VIE	P. 10
LA GESTION LIBRE	P. 11
LA GESTION PILOTÉE	P. 12
L'UNIVERS DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	P. 13
LES INFORMATIONS CLÉS SUR VOTRE INVESTISSEMENT	P. 15
LES FRAIS LIÉS À VOTRE INVESTISSEMENT	P. 18

ÉDITO

Retrouver plus d'informations
sur l'assurance vie : [Generali.fr](https://www.generali.fr)

Generali Vie souhaite vous permettre de mieux comprendre l'univers d'investissement qui vous est proposé au travers de l'assurance vie.

Ce mémento a donc pour objectif de vous donner les clés vous permettant de mieux définir vos choix d'investissements.

Vous êtes invités dans tous les cas à prendre attache auprès de votre interlocuteur commercial habituel qui vous accompagnera dans la définition de votre projet d'épargne et dans le choix des supports d'investissement associés.

Explorez ce document pour renforcer votre compréhension et prendre des décisions éclairées, en accord avec vos besoins et vos projets.

Bonne lecture !



LEXIQUE (1/2)



- **ACTIONS (TITRES VIFS)** : titre de capital émis par les sociétés par actions venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance vie.
- **ARBITRAGE** : opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports d'investissement proposés dans le support d'assurance vie.
- **ASSURANCE VIE** : elle est présentée [ici](#).
- **BOURSIOTER** : faire de petites opérations en Bourse.
- **FONDS CROISSANCE** : un support d'investissement diversifié pouvant être composé d'obligations (d'états, privées ou encore d'entreprises) et d'actifs de différents types : immobiliers, actions, actifs réels, fonds structurés...
- **GESTION LIBRE** : retrouvez les informations : [ici](#).
- **GESTION PILOTÉE** : retrouvez la description : [ici](#).
- **OBLIGATIONS** : une obligation est un titre représentant une dette émise par un État ou une entreprise. Les obligations comportent une date d'échéance et un taux, permettant d'obtenir une rémunération régulière.
- **OPC** : les OPC (organismes de placement collectif) sont des fonds d'investissement qui investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants.



LEXIQUE (2/2)



- **PLUS-VALUES** : gain résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription. La plus-value peut être réelle ou « latente » si la vente n'a pas encore eu lieu.
- **PROFIL DE RISQUES** : le risque d'un fonds dépend de sa stratégie d'investissement (en actions, en obligations, diversifiée, etc.). Ainsi, un fonds investi en actions est généralement plus risqué qu'un fonds investi en obligations, qui est lui-même généralement plus risqué qu'un fonds investi en titres monétaires (de courte durée). En contrepartie d'un risque plus élevé, l'investisseur espère un rendement plus élevé. À l'inverse, un fonds peu risqué présente un potentiel de rendement plus faible. Le profil de risque et de rendement est symbolisé par une échelle allant de 1 à 7. Le score indiqué est une estimation du niveau de risque ainsi que du potentiel de rendement du fonds.
- **RACHAT** : le rachat est la démarche qui permet au souscripteur d'une assurance vie d'obtenir le versement de son épargne, avant le terme de son contrat. En cas de demande de rachat total, l'intégralité de la somme au contrat vous est versée. Ce rachat a pour conséquence la résiliation du contrat. En cas de demande de rachat partiel, une partie de la somme due vous est versée, l'autre partie restant investie sur le contrat. Seuls vos gains (plus-values) sont soumis à fiscalité. À noter, qu'un abattement fiscal pourra être appliqué.
- **SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE** : retrouvez l'explication : [ici](#).
- **SUPPORTS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER** : fonds d'investissement immobilier, dans des sociétés cotées en bourse en lien avec le secteur de l'immobilier : des sociétés foncières, telles que les SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées, REIT's à l'international).
- **UNITÉS DE COMPTE** : supports d'investissement, autres que le(s) fonds en euros et le(s) fonds croissance, qui composent les contrats d'assurance vie. Les supports en unités de compte sont principalement adossés aux actions, aux obligations et à l'immobilier. La valeur des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.



AVERTISSEMENTS

- **Concernant les supports en UC :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

- **Concernant les titres vifs :**

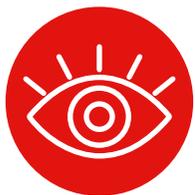
tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la Taxe sur les Transactions Financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte en vigueur.

- **Concernant les supports immobiliers :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Le support en unités de compte est exposé au risque de liquidité des titres à la revente.

- **Concernant le fonds croissance :**

l'investissement net de frais sur un fonds croissance supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



DONNEZ VIE À VOTRE PROJET D'ÉPARGNE !

Tout au long de votre projet d'épargne, prenez le temps de comparer les offres du marché et de vous assurer de bien comprendre les documents mis à votre disposition.

ÉTAPE

01

Déterminez vos besoins d'épargne : faites le point avec votre conseiller sur vos objectifs, vos projets et vos ressources financières.

ÉTAPE

02

Échangez avec votre conseiller pour **identifier votre solution sur mesure.**

Obtenez les Documents d'Informations Clés ciblés selon vos choix d'épargne et **procédez à la souscription de votre assurance vie.**

ÉTAPE

03

Suivez votre épargne : votre conseiller est à votre disposition à tout moment.

En cas d'évolution de votre situation, vous pouvez avec son aide revoir vos objectifs ou agir sur votre assurance vie (versement, **rachat**, **arbitrage** de votre épargne notamment).

Des informations sont en outre disponibles régulièrement sur les éventuelles performances et les frais prélevés.



Un lexique est à votre disposition ici, vous y retrouverez notamment la définition d'un rachat.



LES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE VOTRE INVESTISSEMENT

Différents acteurs interviennent pour vous accompagner, dans votre stratégie d'investissement jusqu'à sa gestion au quotidien.



Votre conseiller vous présente les différentes solutions à votre disposition et vous fournit les informations et documents nécessaires. Son rôle est de vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet d'épargne.



L'Assureur met à votre disposition une assurance vie dont il a défini les caractéristiques : modes de gestion, univers des supports d'investissement, options, etc.



Les sociétés de gestion composent et gèrent les supports d'investissement proposés dans le cadre de l'assurance vie.



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VIE, L'ÉPARGNE PRÉFÉRÉE DES FRANÇAIS ?

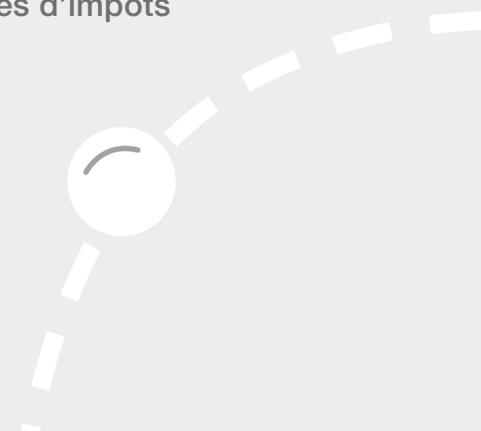


L'assurance vie est une **solution d'épargne à moyen ou à long terme** dont la durée de détention minimum recommandée est de 8 ans.

Elle vous permet de constituer un capital à votre rythme, en vous faisant bénéficier d'une certaine souplesse. Elle constitue une solution idéale pour, par exemple, préparer votre retraite ou anticiper la transmission de votre capital.

L'assurance vie permet **d'épargner dans un cadre fiscal avantageux** :

- en cas de **rachat** : les éventuelles **plus-values** réalisées sur votre assurance vie bénéficient d'une fiscalité allégée après la 8^e année ;
- en cas de décès :
 - les sommes accumulées sur une assurance vie ne font pas partie de la succession : elles sont transmises aux bénéficiaires de votre choix, sous forme d'un capital ou d'une rente ;
 - les sommes versées avant vos 70 ans sont exonérées d'impôts jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.





DÉCOUVREZ COMMENT COMPOSER VOTRE ASSURANCE VIE

L'assurance vie est un « panier » dans lequel vous choisissez les modalités d'investissement de votre épargne :

- **le premier choix à faire** est celui du mode de gestion (**gestion libre ou gestion pilotée**) ;
- votre épargne est ensuite investie sur des **supports** d'investissement finaux, soit dans le cadre de la gestion libre, soit de la gestion pilotée.



L'ASSURANCE VIE



1. LE MODE DE GESTION (LIBRE OU PILOTÉE)

Ces deux modes de gestion sont les plus répandus sur les assurances vie proposées par Generali Vie. Ils sont détaillés [ici](#) pour la gestion libre et [ici](#) pour la gestion pilotée.



2. LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Pour mieux comprendre ce que sont les « supports d'investissement », rendez-vous dans la partie dédiée : [ici](#).



AVEC LA GESTION LIBRE, VOUS ÊTES AUX MANETTES DE VOTRE INVESTISSEMENT



- **Votre conseiller vous interrogera pour définir votre profil de risque.**
- En cas d'option pour une **gestion libre**, **c'est vous qui déciderez des supports qui seront investis** parmi la liste des supports proposés dans votre assurance vie, avec l'accompagnement de votre conseiller le cas échéant.
- Vous pourrez vous-même **racheter**, rajouter, ou arbitrer vos fonds sur les supports d'investissement de votre choix.

POINT D'ATTENTION

L'assurance vie est une solution d'épargne de moyen ou long terme. Elle peut ne pas être la solution la plus adaptée pour « boursicoter », c'est-à-dire pour faire des opérations d'achat/vente ou des arbitrages soudains et fréquents. Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous aider à déterminer les actions nécessaires sur votre assurance vie.

Exemple d'une assurance vie en gestion libre :

- Michelle investit 10 000 € sur une assurance vie et choisit un fonds en euros (cf. définition **ici**) et un support qui investit dans l'immobilier, avec une répartition 50/50 ;
- elle investit donc 5 000 € sur le premier support, et 5 000 € sur le second.



AVEC LA GESTION PILOTÉE, VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'EXPERTISE D'UN GESTIONNAIRE D'ACTIFS



- **Votre conseiller vous interrogera pour définir votre profil de risque.**
- En cas d'option pour une **gestion pilotée**, votre Assureur gèrera votre argent, selon votre profil de risque, en prenant conseil auprès de sociétés de gestion expertes.
- **Les supports d'investissement adaptés à votre profil seront sélectionnés par votre Assureur** sur les conseils de la société de gestion, il sera également en charge de retirer ou rajouter des supports, ou d'arbitrer les fonds entre les supports.
- Vous pouvez modifier à tout moment le mode de gestion, ou le type de profil choisi.
Point d'attention : la gestion pilotée a une visée à moyen/long terme, il n'est pas forcément judicieux de modifier fréquemment le mode de gestion.

Exemple d'une assurance vie en gestion pilotée :

- Marc investit 10 000 € sur une assurance vie et choisit la gestion pilotée ;
 - son profil de risque est « prudent » ;
 - l'Assureur va donc investir 10 000 € sur des supports d'investissement dont les caractéristiques permettent de respecter ce profil en recueillant le conseil du gestionnaire financier.
-
- Vous pouvez, si l'assurance vie choisie le permet, opter pour une gestion pilotée et **choisir en plus des supports d'investissement en gestion libre**. L'Assureur sera en charge du choix et de la gestion des supports pour la partie gestion pilotée.



DÉCOUVREZ L'UNIVERS DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Au sein d'une gestion pilotée ou libre, votre épargne est investie sur des supports d'investissement, proposant chacun des caractéristiques spécifiques. Leur valeur va fluctuer, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments dont ils sont composés et des conditions des marchés financiers.

Les principaux supports d'investissement proposés sur l'assurance vie sont :



Les fonds en euros proposent, sous conditions, une garantie en capital (c'est-à-dire qui garantissent de récupérer le versement initial) après prélèvement des frais.



Les fonds croissance proposent également, sous conditions, une garantie en capital (c'est-à-dire qui garantissent de récupérer le versement initial) après prélèvement des frais et à condition d'attendre l'échéance.



Les supports en unités de compte permettent d'aller chercher potentiellement de la performance sur les marchés boursiers, en supportant un risque de perte en capital.

Ils peuvent être composés :

- de fonds investis en immobilier ;
- d'OPC (ETF), composés d'actions et obligations ;
- d'actions (titres vifs).

Retrouvez la définition des termes employés dans le lexique : [ici](#)



AVERTISSEMENTS

- **Concernant les supports en UC :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

- **Concernant les titres vifs :**

tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la Taxe sur les Transactions Financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte en vigueur.

- **Concernant les supports immobiliers :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Le support en unités de compte est exposé au risque de liquidité des titres à la revente.

- **Concernant le fonds croissance :**

l'investissement net de frais sur un fonds croissance supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



RETROUVEZ LES INFORMATIONS « CLÉS » SUR VOTRE INVESTISSEMENT



1. L'ASSURANCE VIE

Lorsque vous choisissez une assurance vie, vous recevez un **premier Document d'Informations Clés**, qui porte sur votre assurance vie.

Ce document est **très générique**, car en fonction de vos choix de gestion et de supports d'investissement, la réalité de votre épargne peut varier énormément.



Gestion pilotée
(par le gestionnaire)

2. LE MODE DE GESTION (LIBRE OU PILOTÉE)

Si vous choisissez une **gestion pilotée**, vous aurez en plus le **Document d'Informations Spécifiques** décrivant votre profil.

Si vous sélectionnez la **gestion libre**, vous aurez un **Document d'Informations Clés** décrivant chacun des **supports d'investissement** choisis (pour chaque **OPC**, pour les **fonds en euros**, pour les **supports d'investissement** immobiliers, etc.).



Gestion libre
(sans aide
du gestionnaire)



Ces documents proposent également des simulations de gains ou pertes futurs pour illustrer les cas possibles, favorables ou non.



RETROUVEZ LES INFORMATIONS « CLÉS » SUR VOTRE INVESTISSEMENT

EXEMPLES



Solène choisit d'épargner dans une assurance vie, et sélectionne la **gestion pilotée**.
Elle répond à un questionnaire avec son conseiller, son profil de risque est établi à « prudent ».
Elle va recevoir **deux documents d'information** :



Un Document d'Informations Clés
générique relatif aux caractéristiques
essentielles de son contrat d'assurance vie.



Un Document d'Informations
Spécifiques dédié à son profil
« prudent ».



Ahmed choisit d'épargner dans une assurance vie et sélectionne la **gestion libre**.
Il choisit un fonds en euros, un support immobilier et un support de type **OPC** (ETF)
investi en **actions** françaises.
Il va recevoir **quatre documents d'information** :



Un Document d'Informations Clés
générique relatif aux caractéristiques
essentielles de son contrat d'assurance vie.



Un Document d'Informations Clés
dédié à son support en euros.



Un Document d'Informations Clés
dédié au support immobilier.



Un Document d'Informations Clés dédié au support
de type **OPC** (ETF) investi en actions françaises.



COMPRENDRE LES FRAIS LIÉS À VOTRE INVESTISSEMENT

Votre épargne (en assurance vie ou dans d'autres types de placements) peut supporter différents types de frais. Ils sont décrits dans les Documents d'Informations Clés présentés précédemment.



SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE VIE



FRAIS DE DOSSIER OU D'ADHÉSION

Ces frais peuvent être dus lors de la souscription de l'assurance vie.

FRAIS SUR VERSEMENTS

Ces frais, d'un montant proportionnel au montant versé, sont prélevés à chaque versement.



VIE DU CONTRAT ET DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT



FRAIS DE GESTION

Ces frais sont prélevés au moins annuellement sur votre épargne (sur les supports).

La gestion de votre profil, si vous avez opté pour la gestion pilotée, est soumise à des frais supplémentaires.

Des frais de gestion sur **OPC** (ETF) peuvent être prélevés par la société de gestion.



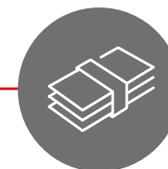
RÉALLOCATION ENTRE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT



FRAIS « D'ARBITRAGE »

Ces frais sont prélevés sur les montants transférés d'un support d'investissement à un autre, en fonction des conditions contractuelles.

Les réallocations prévues dans le cadre de la gestion pilotée ne sont pas soumises à ces frais.



RACHAT DE L'ASSURANCE VIE



FRAIS DE RACHAT

Ces frais sont prélevés lors des rachats partiels ou totaux.

Generali Vie ne prélève pas de frais en cas de rachat sur les assurances vie en cours de commercialisation.



Pour connaître les frais liés à votre assurance vie, rapprochez-vous de votre conseiller. Vous pouvez également prendre connaissance des Documents d'Informations Clés et des conditions contractuelles.



AVERTISSEMENTS

- **Concernant les supports en UC :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

- **Concernant les titres vifs :**

tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la Taxe sur les Transactions Financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte en vigueur.

- **Concernant les supports immobiliers :**

l'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Le support en unités de compte est exposé au risque de liquidité des titres à la revente.

- **Concernant le fonds croissance :**

l'investissement net de frais sur un fonds croissance supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.



Document non contractuel à caractère publicitaire

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris.
N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

